

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Procurations	6
Votants	17

**MAIRIE DE BREVAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023**

Convocation du 30 mars 2023

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI,

ABSENTS EXCUSES : Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI), Christine TOURNAY (Procuration donnée à Myriam DAVI), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Mylène MOREAU (Procuration donnée à Christian FOUCAULT), Julien MOREAU (Procuration donnée à Michel ABRAHAM), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 3 mars 2023 est adopté à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité du Conseil Municipal, les délibérations suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

- 2023-028 Délimitation du domaine public routier 29 rue du Parc
- 2023-029 Annule et remplace, inscription de Chemin de randonnée au Plan Départemental

**DECISIONS DU MAIRE**

**2023-019 : Maison Médicale : Signature Avenant n°5 et OS n°6 avec l'entreprise Aspect Deco/Lot n°3/Second œuvre**

L'avenant n°5 et l'OS n°6 présentés par l'entreprise EURL Aspect Déco à Limetz-Villez, attributaire du lot n°3/Second Œuvre ont été signés le 7 mars 2023 pour un montant de 2 912.64 € HT soit 3 495.17 € TTC. Il concerne des travaux d'isolement des portes.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 175 025.37 € HT soit 210 030.44 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 458101

**2023-020 : Maison Médicale : Signature Avenant n°4 et OS n°5 avec l'entreprise Magny Electricité/Lot n°4 Electricité**

L'avenant n°4 et l'OS n°5 présentés par l'entreprise Magny Electricité Générale – 28 Hameau de la Butte, attributaire du lot n°4/Electricité ont été signés le 23 mars 2023 pour un montant de 735.00 € HT soit 882.00 € TTC. Il concerne des travaux complémentaires de câblages dans le Cabinet de Podologie.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 108 681.00 € HT soit 130417.00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 458101 – Chapitre 45 du Budget communal

## DELIBERATIONS

### **2023- 021 : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme à celui de l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des compte

### **2023-022 Approbation du Compte Administratif 2022**

Sous la présidence de Michel ABRAHAM le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Mandats émis	1 445 687.41 €	Mandats émis	1 919 818.96 €
Titres émis	1 563 568.65 €	Titres émis	1 586 295.11 €
<b>Excédent 2022</b>	<b>117 881.24 €</b>	<b>Déficit 2022</b>	<b>333 523.85 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE : 215 642.61€</b>			

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 de la Commune

### **2023-023 Affectation du résultat**

Vu le CGCT,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion,

Après présentation des restes à réaliser, les résultats cumulés s'établissent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Résultats de clôture 2022</b> I	117 881.24 €	- 333 523.85 €
<b>Résultats de clôture 2021</b> II	867 862.44 €	518 295.68 €
<b>Reste à réaliser</b> III		- 173 764.74 €
<b>Résultats cumulés</b> I + II + III	985 743.68 €	11 007.09 €

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réalisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**DECIDE** d'affecter au budget communal 2022 le résultat suivant :

R1068/Investissement	: 0 €
R002/Excédent de fonctionnement	: 985 743.68 €
R001/Excédent d'investissement	: 184 771.83 €

### 2023-024 Fixation des taux communaux des taxes foncières et taxe d'habitation pour l'année 2023

*Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

*Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.*

*A compter de 2023, le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires redevient une ressource fiscale dont le taux doit être voté.*

Vu le CGCT,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021

Vu l'état 1259 concernant l'année 2023

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts locaux :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties: 22.85 %** (ex part départementale 11.58 %)
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties: 46.71 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 7.90 %**

### 2023-025 Attribution des subventions aux associations pour 2023

Vu le CGCT,

Considérant les dossiers de demande de subventions adressés par chacune des associations,

Considérant la nature des projets et programmes présentant un réel intérêt entrant dans les actions de la commune qu'elle peut légalement aider,

Considérant la synthèse de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2023 chargée de préparer le Budget Primitif 2023 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'octroyer les subventions communales suivantes aux associations pour 2023 :

ALGD	1 300 €
Brephodiaval	300 €
AMICALE DES POMPIERS	200 €
BREVAL AGRI	1 300 €
La 79 ème	400 €
CLUB DE L'AMITIE	650 €
DELOS APEI 78	150 €
Fais Bouger Bréval	600 €
Secours catholique	300 €
Sol et Joy	350 €
United Riders	500 €
<b>Total</b>	<b>6 050 €</b>



DIT que les dépenses portées au BP 2023 de la Commune seront imputées pour les associations à l'article 6574

### 2023-026 Approbation du Budget Primitif 2023

Vu le CGCT,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la présentation du Budget Primitif 2022,

Considérant les débats d'orientation budgétaire intervenus lors des Commissions des Finances des 6 et 13 mars 2023

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 et au vu du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE ET VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2023	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 532 864.05 €	2 532 864.05 €
Section d'Investissement	799 939.71 €	799 939.71 €
<b>Total</b>	<b>3 332 803. 76 €</b>	<b>3 332 803. 76 €</b>

### 2023-027 Régularisation d'une division du domaine privé communal

M. le Maire laisse la parole à M. SIMENEL, Adjoint en charge de la voirie. Celui-ci expose les faits.

A l'occasion d'une division de propriété à l'initiative du propriétaire d'une parcelle située au Hameau de la Justice, le Géomètre mandaté s'est aperçu que l'alignement existant était en anomalie avec les plans cadastraux.

En effet, l'alignement existant empiète sur un chemin rural. Cet empiètement représente une surface de 22 m<sup>2</sup>.

M. l'Adjoint au Maire précise qu'un regard de visite se trouve sur cette parcelle.

En conséquence, M. l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation en abandonnant la parcelle de 22 m<sup>2</sup>, et en imposant de grever cette parcelle d'une servitude permettant l'accès au tampon de visite.

M. l'Adjoint présente aux conseillers le plan de masse présentant ce projet de division.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ACCEPTE** d'abandonner la parcelle de 22m<sup>2</sup> au profit des propriétaires actuels

**DIT** que la division se fera conformément au plan annexé à la présente délibération

**PRECISE** qu'une servitude d'accès au tampon de visite devra être établie sur cette parcelle

**PRECISE** que tous les frais inhérents à cette démarche devront être supportés par les propriétaires de la parcelle en division, C 221

### 2023-028 Délimitation du domaine public routier 29 rue du Parc

M. le Maire laisse la parole à M. SIMENEL, Adjoint en charge de la voirie. Celui-ci expose les faits.

La Commune a été saisie d'une demande d'arrêté de délimitation du domaine public routier rue du Parc, pour la propriété situé au 29 rue du Parc.

M. Ludovic DUJARDIN, Géomètre-Expert a établi un plan d'alignement présentant l'application cadastrale, et le nouvel alignement proposé, présentant désormais un retrait significatif par rapport à la limite de chaussée, régularisant ainsi la discordance existante entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

M. le Maire Adjoint précise que cette opération n'engagera aucun frais pour la commune.

M. l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal de donner son accord pour signer le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le croquis de bornage concernant la limite commune entre la propriété et la rue du Parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE M. le Maire à signer les documents susmentionnés  
DIT qu'un arrêté de délimitation devra être établi conformément à ces documents

### **2023-029 Proposition d'inscription d'itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Considérant que le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Considérant que la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,

Considérant la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,  
**Le Conseil Municipal** après avoir pris connaissance des projets globaux et des tracés des itinéraires concernés par la pratique de la randonnée pédestre tel que présentés dans le dossier déposé par le porteur de projet : la CCPIF

- **EMET** un avis favorable sur les projets d'itinéraires dénommés « De gare en gare », « La Champêtre » et « La Pittoresque » traversant le territoire communal.

- **ADOpte** les tracés dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),

- **APPROUVE** la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins empruntés par les itinéraires,

- **DEMANDE** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

Sente de Bréval

CR du Pas d'Ane

CR de Guainville à Mantes

Chemin dans parcelle communale G 0228

Chemin de la Sablonnière

CR n°1 de la Scellée à la VC n°1 par la justice et la Butorne

CR n°4 de la Croix à la route du Hamel

CR n°6 de la Guidonnerie

CR n°10 de la Scellée à la Folie Panier

CR n°11 de Thoiry à Beaulieu par la Fontaine Menoult

CR n°11 de Beaulieu à Thiron par la Fontaine Menoult

CR n°13 de Thiron à la Gamacherie

CR n°14 de la Gamacherie à la Vallée des Prés

CR n°16 de la Vallée des Prés à la Mare du Désert

CR n°17 de la Belle côte à la Mare du Désert

CR reliant les CR n°10 et 11

CR n°24 de Bréval à la Butte  
CR n°26 de la Mare à la Butorne

-

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

Place de la Gare	Avenue Noël Duchesne
Avenue de la Gare (RD11)	Place du Maréchal Leclerc (RD11)
Rue René Dhal	Rue du Général Lecomte Denis
Rue des Ecoles	Rue de la Sergenterie
Rue du Prieuré	Rue du Parc
Rue du Stade	Allée de la Forêt
Rue de la Forêt	Place du Maréchal Leclerc (RD11)
Rue du Hamel	VC n°1 de Bréval à Boissy-Mauvoisin
VC n°3 de Saint-Illiers la Ville au Poirier Godard	Grande Rue (RD 114)
Rue de la Butte	

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative des chemins annexés à la présente délibération.

- **S'ENGAGE**, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;

- **GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

- **S'ENGAGE** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

- **AUTORISE** le Maire en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2022-040 du 1er avril 2022 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

**GESTION – FINANCES** : 1 250 459 .83 € solde au 06/04/2023, avec la maison médicale décomptée.

## **URBANISME**

### **BATIMENTS MATERIEL**

- Une tentative de cambriolage est à déplorer aux ateliers municipaux, la porte détériorée à cette occasion va devoir être changée.

## **VOIRIE**

### **ENVIRONNEMENT**

- Villages fleuris : 5<sup>ème</sup> pétale  
Réunion préparatoire à la visite du jury Régional le 13 avril
- Plantation des arbres qui manquaient dans la zone Pierreval
- Arrêté d'alerte renforcée sécheresse sur le territoire de Bréval

### **PLAN CLIMAT**

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration
- Une réunion autour du PCEAT est prévue à la CCPIF le 11 mai

**FETES ET ANIMATIONS**

- **Bus-Musée Mumo** a reçu un très bon accueil. Toutes les classes ont été enthousiastes. Plus de 100 personnes ont assisté à la séance publique. Un groupe YES+ a eu un créneau et ont participé à la visite et à la pratique. Une exposition des œuvres a été organisée à la fin des 3 jours.
- **Gospel** a rencontré un vif succès. Nous avons refusé du monde. 1 820 € de recette et 1 000 € chorale + 200 € Paroisse – Reste 620 €
- **8 mai** : Neauphlette a demandé qu'on inverse les horaires et que le pot se fasse chez eux car ils veulent inaugurer le nouvel emplacement du Monument aux morts qui ne sera plus dans le Cimetière
- La fête de la musique sera finalement célébrée le vendredi 16 juin et non le samedi 17 juin en raison de la prestation des collégiens en partenariat avec l'artiste Emma DAUMAS

**INFORMATION – COMMUNICATION**

- Bulletin Municipal : le bulletin d'avril a été distribué, le prochain sera distribué fin mai

**MISSION LOCALE : RAS****ACTION SOCIALE :**

- Repas des aînés dimanche 2 avril : Beaucoup de retours positifs des participants
- **YES+** : - retour de Katia depuis le 1<sup>er</sup> avril.
  - A noter les heures non utilisées de janvier à mars ne sont pas perdues et vont être reportées sur les mois à venir. Périodes avec 2 agents.
  - Participation d'un groupe aux ateliers Arts Visuels au Mumo le 29/03
  - Visite du musée Maurice Denis à St Germain-en-Laye vendredi 11 avril 2023
  - Séance de cinéma le 19 avril 2023
- Bus santé : présence sur Bréval à compter du jeudi 4 mai puis tous les 15 jours. Service de téléconsultation sur et sans rendez-vous, accompagné par une infirmière.

**INTERCOMMUNALITE****CCPIF**

- Le budget a été voté
- Les dépliants de 6 circuits de randonnée sont finis. Phase de balisage des circuits par les élus en cours.

**MARPA RAS****CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE**

- Les locaux du SIVOS ont été visités par la ligue de l'Enseignement. L'accueil du mercredi se fera dans les locaux de l'école de Bréval à partir de la rentrée de septembre 2023 car les locaux de Neauphlette ne sont plus assez grands au vu du nombre d'enfants.

**SIVU BREVAL NEAUPHLETTE**

- Le budget 2023 a été voté
- Des interventions ont et vont être réalisées sur la commune par VEOLIA afin de traiter des fuites d'eau

**SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :**

- Le budget 2023 a été voté
- Chasse aux œufs dans le parc municipal le 11 avril à 9h pour les élèves de maternelle, à l'initiative du SIVOS



### SIVSCP

#### ➤ **Le 23 mars 2023**

Vote du Compte de Gestion, du Compte Administratif 2022

Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 : Excédent de **16 931.52 €**

#### ➤ **Le 30 mars 2023**

Vote du Budget Primitif 2023 : **Fonctionnement : 40 35.56 € et Investissement : 25 409.24 €**

➤ La participation communale de la Commune au SIVSCP sera de **19 853.62 €**

### SICOREN

➤ Réunion le 7 avril

### SEY

➤ Réunion le 14 mars 2023 :

- Vote des budgets 2023 du SEY et du SEY ENR

- Modification de la composition du bureau

- Election de nouveaux membres

- Un nouveau vice-Président

- 7 nouveaux assesseurs dont 1 élu de Bréval : M. Michel ABRAHAM

## ASSOCIATIONS

- Brocante organisée par Bréval Agri le 16 avril (complète)
- Tournoi de football le 6 mai
- Tournoi de pétanque le 6 mai

## QUESTIONS DIVERSES

- Réunion conseil municipal le 9 juin : élection des délégués pour les Sénatoriales qui se tiendra le 24 septembre 2023. 5 Délégués et 3 suppléants à élire.
- Nombreux remerciements reçus pour le repas des aînés
- Mme ZACCHERINI demande à Monsieur le Maire si, dans le cadre de l'obligation de détenir un bac à compost à compter de janvier 2024, la Commune va participer ou faciliter l'achat de ces bacs par les administrés. M. NAVELLO répond qu'il n'y est pas opposé sur le principe mais souhaite attendre plus tard dans l'année afin d'avoir plus d'informations

Heure de clôture du conseil municipal : 21h50

**Date de la prochaine réunion de conseil : 5 mai 2023**



## FEUILLET DE CLOTURE

**MAIRIE DE BREVAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023**

Convocation du 30 mars 2023

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI,

ABSENTS EXCUSES : Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI), Christine TOURNAY (Procuration donnée à Myriam DAVI), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Mylène MOREAU (Procuration donnée à Christian FOUCAULT), Julien MOREAU (Procuration donnée à Michel ABRAHAM), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**2023-021** Approbation du Compte de Gestion 2022

**2023-022** Approbation du Compte Administratif 2022

**2023-023** Affectation du résultat

**2023-024** Fixation des taux communaux des taxes foncières et taxe d'habitation pour l'année 2023

**2023-025** Attribution des subventions aux associations pour 2023

**2023-026** Approbation du Budget Primitif 2023

**2023-027** Régularisation d'une division du domaine privé communal

**2023-028** Délimitation du domaine public routier 29 rue du Parc

**2023-029** Proposition d'inscription d'itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Président de séance  
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance  
Maryse MAUGUIN

